

Coupe des Hauts de France Futsal masculin

Thème de la proposition

Origine : Commission Régionale futsal

Exposé des motifs : Mise à jour

Date d'effet :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°3 : ENGAGEMENTS</p> <p>1. La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal. Elle est également ouverte aux équipes B, évoluant dans les mêmes championnats uniquement pour les clubs dont l'équipe A participe à un championnat national.</p> <p>2. L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 31 août via footclubs.</p> <p>3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.</p> <p>4. Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition. Il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination de la Coupe nationale jusqu'au tour précédent la phase régionale de la Coupe nationale Futsal.</p> <p>[...]</p> <p>Article 4 – ORGANISATION</p> <p>1. La coupe de la ligue de futsal se dispute par élimination directe.</p>	<p>Article n°3 : ENGAGEMENTS</p> <p>1. La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal. Elle est également ouverte aux équipes B, évoluant dans les mêmes championnats uniquement pour les clubs dont l'équipe A participe à un championnat national. La coupe de la ligue futsal est ouverte exclusivement aux clubs évoluant en compétition régionale futsal (R1 & R2) et aux équipes B des équipes évoluant et D1 & D2 fédéral et se substituant à ces dernières.</p> <p>2. L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 31 août via footclubs. L'engagement est obligatoire pour l'ensemble des clubs évoluant en compétition régionale futsal (R1 & R2) et aux équipes B des équipes évoluant et D1 & D2 fédéral et se substituant à ces dernières.</p> <p>[..]</p> <p>Article 4 – ORGANISATION</p> <p>1. La coupe de la ligue de futsal se dispute par élimination directe.</p>

2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.

3. Le tirage au sort s'effectue par :

- district pour le 1^{er} tour
- zones géographiques du 1^{er} tour jusqu'aux 1/16^{ème} de finale inclus.
- tirage intégral à compter des 1/8^{ème} de finale.

4. La commission d'organisation désigne la salle et le club organisateur de la finale.

Article 6 - DUREE DES MATCHS

1. La durée de chaque match est, jusqu'au 16^{èmes} de finale inclus, fonction des obligations de l'équipe recevant en terme de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 Minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé). Pour les clubs de R1 et R2 qui reçoivent, le chronométrage électronique est obligatoire.

2. A compter des 1/8^{ème} de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu ; l'équipe recevante a l'obligation de posséder un chronométrage électronique, à défaut la Rencontre peut être inversée.

3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.

3. ~~Le tirage au sort s'effectue par :~~

- ~~• district pour le 1^{er} tour~~
- ~~• zones géographiques du 1^{er} tour jusqu'aux 1/16^{ème} de finale inclus.~~
- ~~• tirage intégral à compter des 1/8^{ème} de finale.~~

***Le tirage s'effectue de la manière suivante :
- Zones géographiques du 1er tour jusqu'au 16eme de finale inclus***

- Tirage intégral à compter des 16èmes de finale jusqu'au quart de finale inclus, les 4 qualifiés des quarts de finale dispute le Final Four

- Final four pour la finale avec 4 équipes qualifiées

4. La commission d'organisation désigne la salle et le club organisateur de la finale.

Article 6 - DUREE DES MATCHS

~~1. La durée de chaque match est, jusqu'au 16^{èmes} de finale inclus, fonction des obligations de l'équipe recevant en terme de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 Minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé). Pour les clubs de R1 et R2 qui reçoivent, le chronométrage électronique est obligatoire.~~

La durée des matchs est obligatoirement de 2 X 20 mn, le club recevant devant posséder un chronométrage électronique.

En cas de défaillance du chronométrage électronique, l'arbitre principal en accord avec le délégué du match (si désigné) prendra les mesures nécessaires pour assurer la durée du match (2 x 25 mn).

Le club recevant doit s'assurer au préalable du bon fonctionnement du matériel au risque d'être sanctionné d'une amende selon le barème financier de la Ligue.

~~2. A compter des 1/8^{ème} de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu ; l'équipe recevante a l'obligation de posséder un chronométrage électronique, à défaut la Rencontre peut être inversée.~~

~~3.~~ **2.** Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est

Article 7 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :

- dans le cas où le club tiré en second est inférieur d'un niveau de celui de son adversaire, la

rencontre est inversée.

- jusqu'aux quarts dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division

ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

4. Les rencontres se déroulent au jour et à l'heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.

5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir des 1/8ème de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

6. A partir des 16èmes de finale, les salles doivent être classées 3 au minimum.
La classe 4 est autorisée sans spectateurs.
La priorité sera donnée à la classe 3 si le club tiré en deuxième en possède.
La commission des compétitions est compétente en cas de litige.
A partir des quarts de finale, les salles doivent être classées 2 au minimum.

procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 7 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :

- dans le cas où le club tiré en second est inférieur d'un niveau de celui de son adversaire, la

rencontre est inversée.

- jusqu'aux quarts dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division

ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

4. Les rencontres se déroulent au jour et à l'heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.

5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir des 1/8ème de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

Le club recevant doit s'assurer 8 jours avant la rencontre de la disponibilité de la salle. En cas de délai dépassé, le club informe la commission de l'indisponibilité de la salle et sera considéré comme forfait. Tout cas de force majeure sera étudié par la commission régionale Futsal.

6. A partir des 16èmes de finale, les salles doivent être classées 3 au minimum.

~~La classe 4 est autorisée sans spectateurs.~~

~~La priorité sera donnée à la classe 3 si le club tiré en deuxième en possède.~~

La commission des compétitions est compétente en cas de litige.

A partir des quarts de finale, les salles doivent être classées 2 au minimum.

--	--